

FONDS DE TRANSFORMATION

de ruraliste à nouveau
commerçant de proximité

À VOUS DE JOUER !

Ce guide vous montre comment bénéficier du fonds mis en place pour votre projet de transformation.

De la façon la plus simple.

Sachant que vous serez accompagné - et nous vous expliquons également comment - tout au long de votre démarche : pour toute précision et afin de vous aider en tant que de besoin.

Au préalable, trois messages.

- **L'apport du fonds de transformation n'est pas comparable à d'autres aides** que vous auriez pu connaître : elle est plus importante et fondamentale pour l'avenir de votre commerce.

Il s'agit bien de transformation visible du point de vente et non de simples travaux de rénovation et de modernisation.

Mais plus que de donner un « nouveau look » à votre cadre de vie professionnel, l'objectif final est de vous permettre d'accueillir d'autres activités au service d'un réel développement commercial de votre activité.

- **La démarche est rigoureuse et suppose des obligations.** Il s'agit d'argent public géré par notre administration de tutelle, la Douane.

Mais, encore une fois, nous avons mis en place tout un accompagnement pour vous aider à chaque étape.

- **Le fonds de transformation a été négocié** et conçu autant pour que le réseau s'adapte à la baisse annoncée du marché du tabac traditionnel que pour lui donner de nouveaux atouts : de quoi répondre aux nouveaux usages et aux attentes actuelles des consommateurs.

Car il y a un avenir pour notre commerce de proximité. Nous en sommes sûrs.

Bonne transformation !

LE FONDS DE TRANSFORMATION C'EST COMBIEN ?

33 000 €

Le plafond HT que chaque buraliste pourra percevoir pour permettre, en priorité, de développer son offre hors tabac.

30 %

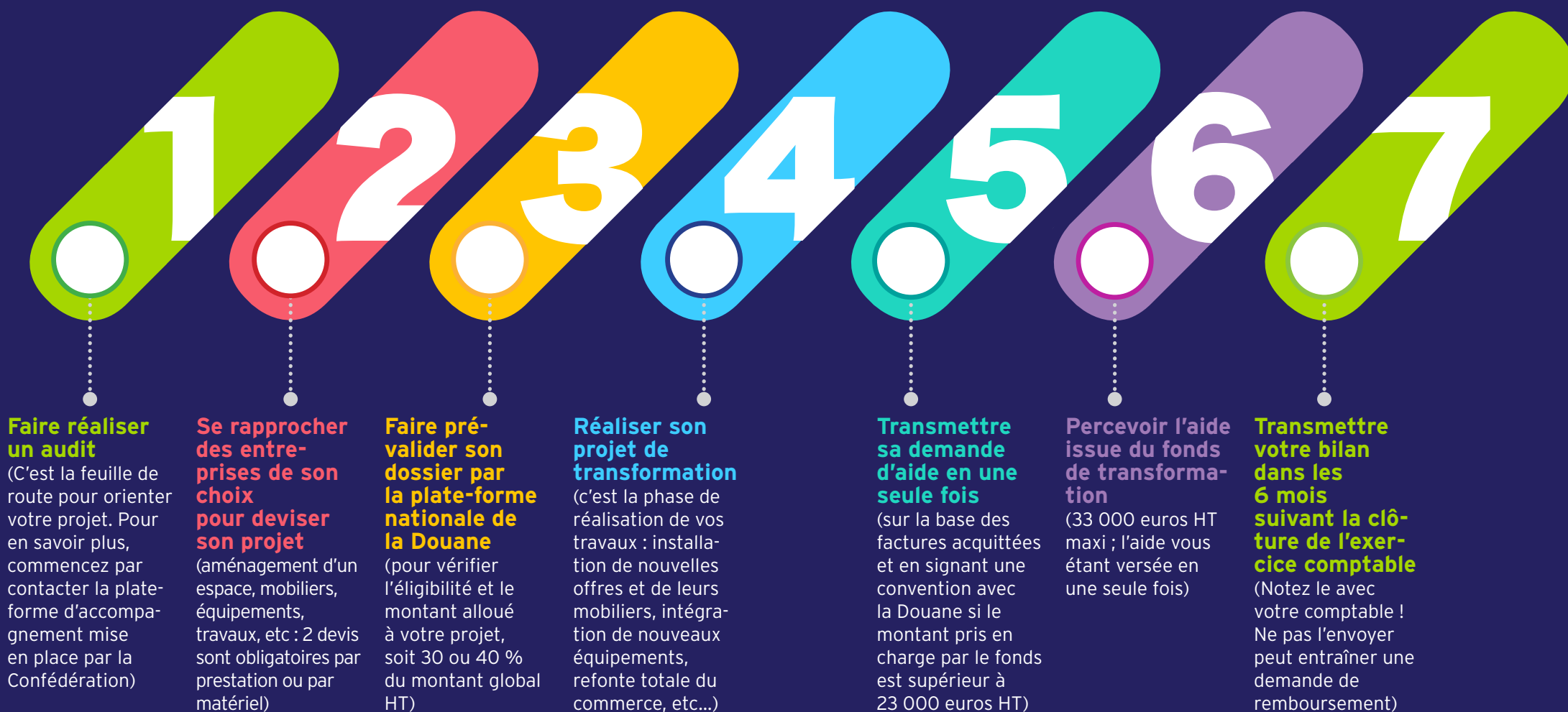
La part des dépenses HT prise en charge par le fonds de transformation (40 % si le buraliste bénéficie du complément de remise, soit - de 400 000 € de CA tabac).

100 %

Le taux de prise en charge de l'audit obligatoire avant tout projet (50 % si le buraliste ne réalise pas son projet).

UN PARCOURS EN 7 ETAPES

TOUS LES BURALISTES PEUVENT BÉNÉFICIER DU FONDS DE TRANSFORMATION À CONDITION DE SUIVRE UN PROCESSUS CLAIREMENT IDENTIFIÉ ET OBLIGATOIRE DANS TOUTES SES ÉTAPES.



C'EST ÉLIGIBLE AU FONDS

POUR ÊTRE ÉLIGIBLE, UN PROJET DE TRANSFORMATION DOIT PORTER AU MINIMUM SUR QUATRE ÉLÉMENTS : DEUX EXTÉRIEURS ET DEUX INTÉRIEURS. SACHANT QUE L'AXE FONDAMENTAL DE LA TRANSFORMATION CONSISTE À DÉVELOPPER SON ACTIVITÉ, DONC À ENRICHIR SON OFFRE.

LES ÉLÉMENTS EXTÉRIEURS

- La carotte (sans la mention « tabac »).
- Le store banne.
- Tous les éléments de la devanture.
- Toutes les signalétiques apposées en façade (enseignes multiservices, panneaux commerciaux, bandeaux défilants lumineux, totems, écrans digitaux, éclairage, vitrines, portes, fenêtres...).

LES ÉLÉMENTS INTÉRIEURS

- L'ensemble des éléments destinés à la présentation des produits (meublé, linéaires, présentoirs).
- Les équipements et matériels de type réfrigérateur, distributeur...
- Les terminaux d'encaissement.
- Les éléments et accessoires de signalétique (totems, chevalets, cadres, pictogrammes, enseignes intérieures, stickers...).
- Une nouvelle offre produit.
- Les éléments de confort (diffuseur d'ambiance olfactive, climatisation, sonorisation, mobilier de collecte de petits objets dans une démarche RSE).

LES OUTILS DIGITAUX

- Les bornes de services.
- Les applications mobiles.
- Les sites marchands.
- Les tablettes.
- Les solutions wi-fi.
- Les solutions logicielles.
- Les systèmes d'encaissement déportés.
- Les outils d'analyse de flux de la clientèle.
- Les systèmes d'affichage dynamique.
- Les étiquettes connectées.
- Les outils de géolocalisation...

Les mobiliers destinés au **tabac** sont pris en charge **uniquement** à la condition que d'**autres mobiliers** permettant de développer l'offre commerciale soient acquis **simultanément**. L'acquisition par location-vente est autorisée.

LA RÉALISATION

- Les services et conseils (étude, conseil d'aménagement, conception d'architecte ou de designer...).
- Les travaux.
- Les prestations de services et la main-d'œuvre.
- Les abonnements liés à l'achat d'un matériel, couvert par l'aide à la transformation.



JAMAIS SEUL

AFIN QUE VOUS NE RESTIEZ JAMAIS SEUL AVEC VOS DOUTES OU VOS QUESTIONS, LA CONFÉDÉRATION A SOUHAITÉ INSTAURER UNE PLATE-FORME D'ACCOMPAGNEMENT UNIQUE, OUVERTE À TOUS LES BURALISTES, SANS CONDITION PARTICULIÈRE. ELLE A POUR BUT DE FLUIDIFIER AU MAXIMUM LES PROJETS DE TRANSFORMATION.



LA PLATE-FORME D'ACCOMPAGNEMENT

Pourquoi : pour conseiller le buraliste dans l'ensemble de sa démarche et l'orienter dans sa transformation en une nouvelle forme de commerce de proximité (offre, services, réorganisation du magasin).

Comment : au 01 44 69 28 81
ou sur www.transformation-buralistes.fr
(formulaire « Contact »).

Elle est accessible du lundi au jeudi de 9h à 18h,
et le vendredi de 9h à 13h30.



ZOOM SUR LES 5 ÉTAPES CLÉS

SI LA DOUANE DEMEURE LE GARANT DE LA DISTRIBUTION DE CE FONDS, UNE PLATE-FORME D'ACCOMPAGNEMENT, SPÉCIALEMENT CRÉÉE PAR LA CONFÉDÉRATION, VOUS ÉPAULE DANS VOTRE DÉMARCHE.

1 L'AUDIT

Pourquoi : pour définir les axes de développement et d'amélioration des projets de transformation et définir une feuille de route : tout cela avec un regard extérieur, dégagé des contingences du quotidien.

Comment : l'audit comprend une analyse du point de vente et de l'environnement commercial (comme cela se fait désormais pour tous les points de ventes), mais aussi un échange avec vous. Sa finalité est de vous donner une orientation et des priorités.

Remarque : commandé au cabinet de son choix, l'audit se fonde sur un modèle type, adapté au métier de buraliste. Obligatoire, il est pris en charge à 100 % par le fonds de transformation (50 % si le buraliste ne réalise pas son projet). C'est un atout, déjà utilisé par tous les grands réseaux commerciaux, qui donne des clés, des perspectives et permet de voir ce que l'on n'a pas nécessairement repéré en termes de potentiel.

2 LES DEVIS

Pourquoi : pour s'assurer que les règles de mise en concurrence sont bien respectées, deux devis sont demandés pour chaque prestation du projet de transformation (sauf si une même entreprise se charge de l'ensemble du projet).

Comment : les devis sont à faire établir par les entreprises de son choix.

3 LE FORMULAIRE DE PRÉVALIDATION DE L'AIDE À LA TRANSFORMATION

Pourquoi : pour obtenir la validation de l'éligibilité de votre dossier et connaître le montant qui sera perçu à l'issue des travaux. C'est un atout majeur car le buraliste, tout comme son banquier ou d'autres partenaires financiers, connaîtra, avant d'engager des projets de transformation, le montant qu'il percevra.

Comment : le formulaire est disponible par téléchargement sur le site www.transformation-buralistes.fr et est à retourner par courrier à la Douane.

Remarque : outre les informations générales sur le débit, une présentation du projet et les éléments concernés par la transformation, le formulaire s'accompagne des deux devis de moins d'un an, du rapport d'audit et de sa facture acquittée, des photos avant transformation, du bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent et, pour les subventions portant sur un montant supérieur à 23 000 euros, d'une convention datée et signée.

4 LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE L'AIDE À LA TRANSFORMATION

Pourquoi : c'est le document administratif de demande de l'aide... celui qui donnera lieu à prise en charge et remboursement.

Comment : le formulaire est disponible par téléchargement sur le site www.transformation-buralistes.fr et est à retourner par courrier à la Douane.

Remarque : outre les informations générales sur le débit et le budget définitif des investissements engagés, le formulaire s'accompagne des factures définitives et acquittées datant de moins d'un an, des attestations d'assurance mentionnant les aménagements remboursés en cas de sinistre, d'une attestation sur l'honneur que le buraliste ne perçoit pas d'autres subventions publiques concernant un élément éligible à l'aide à la transformation, des photos du commerce après la transformation, d'un *K bis* de moins de trois mois et d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP).

5 LE COMPTE RENDU FINANCIER DE L'AIDE À LA TRANSFORMATION

Pourquoi : pour décrire les opérations comptables qui attestent la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Comment : le formulaire est disponible par téléchargement sur le site www.transformation-buralistes.fr et est à retourner par courrier à la Douane dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel l'aide a été accordée.

Remarque : outre les informations générales sur le débit, le compte rendu comprend une description précise de la mise en œuvre du projet et de l'évolution commerciale à la suite des travaux, ainsi qu'un résumé du bilan financier de l'année précédente. **Attention,** tout buraliste qui ne fournit pas son compte rendu financier peut se voir demander le remboursement de l'aide. C'est aussi l'occasion de mesurer les premiers effets de la transformation.



FOIRE AUX QUESTIONS

● À quelle fréquence est-il possible de faire appel au fonds de transformation ?

Le fonds de transformation court jusqu'au 31 décembre 2021. Durant cette période, le buraliste n'a la possibilité de recourir qu'une seule fois à ce fonds (même s'il déménage son établissement ou le cède pour en acquérir un autre).

● Puis je faire appel à d'autres aides (aide à la presse, CCI, aides locales...) si je sollicite le fonds de transformation ?

Oui, mais de manière complémentaire. C'est à dire en respectant le principe qu'une aide est exclusivement affectée à un matériel ou une prestation (je ne peux pas utiliser deux aides différentes pour un même matériel).

● Combien coûte un audit en moyenne ?

Un audit coûte environ 2 000 euros HT. Il est remboursé à 100 % par le fonds de transformation si les projets sont bien menés à terme.

● Pour des travaux de rénovation, par exemple, est-il obligatoire d'opter pour le devis le moins élevé fourni dans le formulaire de prévalidation ?

Non, rien est imposé par la Douane à ce sujet.

● Le choix de la société chargée de l'audit sera-t-il imposé ?

Non, le buraliste aura le choix du prestataire. L'impératif sera de respecter le modèle-type (une grille imposée).

● Pourquoi certains buralistes sont-ils bénéficiaires d'une aide de 40 % du montant HT des investissements ?

L'idée est de permettre à un maximum de buralistes de disposer du fonds, quelque soit leur niveau d'activité. C'est pourquoi ceux qui ont réalisé moins de 400 000 euros de CA tabac, l'année précédente, peuvent bénéficier d'une prise en charge de 40 %.

● Que représente ce seuil de 30 % dans un projet de transformation ?

30 % est la proportion d'apport personnel que les banques sollicitent traditionnellement pour financer des projets. C'est donc un atout pour obtenir son financement ou le négocier aux meilleures conditions.



VOTRE PLATE-FORME D'ACCOMPAGNEMENT

01 44 69 28 81

www.transformation-buralistes.fr
(formulaire « Contact »)